

## Qui est concerné par la prévention ?

Nous sommes tous individuellement et collectivement concernés par ces situations qui constituent des risques à évaluer... et à prévenir.

Offrir le choix, respecter la liberté de ne pas ou de ne plus boire d'alcool, c'est participer à la prévention.

## Qui peut aider ?

Les professionnels : infirmier(e)s, assistant(e)s et médecins des services de santé au travail, assistant(e)s sociaux, animateurs de prévention, ont pour mission de répondre à ces questions,

- tant au niveau des personnes, que des entreprises.
- tant du point de vue de la prévention individuelle que collective,

en lien avec les acteurs internes (CHSCT, CE) et externes à l'entreprise (en particulier médecins généralistes, centres d'alcoologie, mouvements d'entraide).

## Comment avoir des informations sur les ressources à l'extérieur de l'entreprise ?

Pour en parler :

- écoute alcool : 08 11 91 30 30 (prix d'un appel local)

Pour s'informer :

- A.N.P.A.A. : Nord : 03 28 36 47 00  
Pas de Calais : 03 21 71 36 11
- Sur Internet :
  - [www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr)
  - [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)
  - [www.anpaa.asso.fr](http://www.anpaa.asso.fr)
  - [www.alcoosite.org](http://www.alcoosite.org)

## Document diffusé par :

COMINO007 - oct 05

# Entreprise et alcool...

## Des questions ?

Etes-vous sûr  
de tout connaître  
sur les risques  
liés à l'alcool ?

source INPES

## Des réponses !

Document d'information destiné à tous les salariés,  
rédigé par un groupe de travail de la région Nord Pas-de-Calais,  
issu du GRAA, A.N.P.A.A., de mouvements d'entraide,  
d'associations de santé au travail et de services médicaux et  
sociaux du travail



## Quelles réglementations en milieu de travail ?

Le Code du travail limite les consommations dans l'entreprise et interdit toute ivresse (quelle qu'en soit la cause) sur les lieux de travail, y compris les locaux de restauration, détente, etc....

Le règlement intérieur peut :

- préciser les quantités, les lieux, les moments, les autorisations, la nature des consommations.
- interdire toute consommation d'alcool.
- définir les modalités d'intervention et de prévention.
- fixer un taux maximal toléré d'alcoolémie au travail.

Le taux actuel sur la route (tolérance jusqu'à 0,5 g/l) est diminué pour certains postes (transports en commun routiers : tolérance jusqu'à 0,2 g/l, décret du 25.10.2004).

POUR PERDRE 6 POINTS SUR SON PERMIS IL SUFFIT DE 2 VERRES D'ALCOOL ET D'UN VEHICULE.

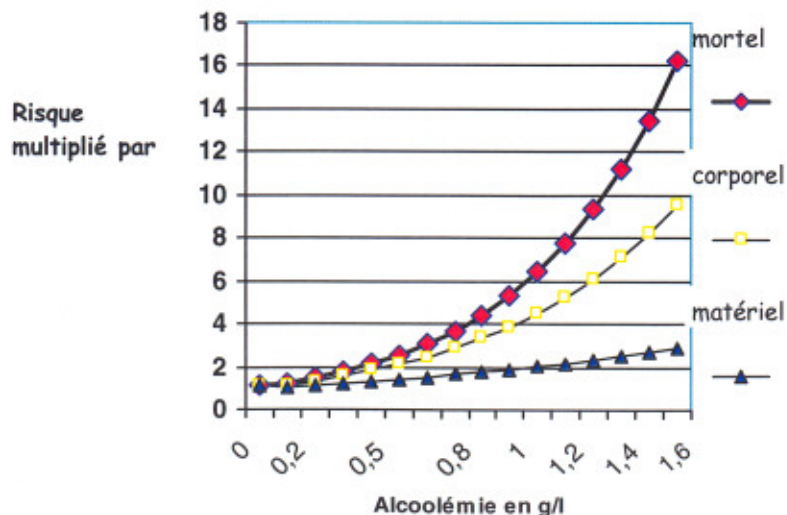


document Sécurité Routière

## Quelles sont les conséquences de ces consommations sur le travail ?

- des accidents au travail (15 à 20 %) et de trajet (40 %).
- des difficultés relationnelles dans l'équipe de travail.
- des inaptitudes au poste de travail.
- des licenciements.

Courbe de Freundenberg



## A partir de quels seuils de consommation parle-t-on de risques ?

- Dès le premier verre le risque existe, en fonction de la situation : conduite de véhicule ou de machine, postes qui nécessitent de la vigilance, grossesse, allaitement, prise de certains médicaments, en cas d'hypertension, diabète, dépression, hépatite, pancréatite, épilepsie, alcoolodépendance, ....



chaque verre contient 10 g d'alcool

source INPES

- L'Organisation Mondiale de la Santé précise ces seuils :
  - pour les femmes : pas + de 2 verres par jour
  - pour les hommes : pas + de 3 verres par jour
  - et rester 24 h «sans alcool» chaque semaine.

## A partir de quelles consommations parle-t-on de dépendance ?

La dépendance à l'alcool est définie par l'incapacité à se passer totalement de consommations alcoolisées.

Une période de non-consommation d'alcool (y compris la bière et le vin) pendant au moins une semaine, sans difficulté, permet de se tester.



dessin de R.Buchalski

## Que penser des prises de sang ?

L'examen biologique ne permet pas de dire qu'une personne est alcoolodépendante !

Plusieurs tests sanguins (Gamma GT, CDT, etc. ...) permettent aux médecins de compléter le bilan clinique.

Des questionnaires d'auto-évaluation constituent une aide pour vous repérer, exemple : questionnaire FACE

1. A quelle fréquence consommez-vous des boissons contenant de l'alcool ?  
Jamais = 0    1 f/mois = 1    2 à 4 f/mois = 2    2 à 4 f/sem. = 3    4 f/sem ou + = 4
  2. Combien de verres, buvez-vous les jours où vous consommez de l'alcool ?  
1 ou 2 = 0    3 ou 4 = 1    5 ou 6 = 2    7 à 9 = 3    10 ou + = 4
  3. Votre entourage vous a-t-il fait des remarques concernant votre consommation d'alcool ? Non = 0 Oui = 4
  4. Vous est-il arrivé de consommer de l'alcool le matin pour vous sentir en forme ? Non = 0 Oui = 4
  5. Vous est-il arrivé de boire et de ne plus vous souvenir le matin de ce que vous avez pu faire ? Non = 0 Oui = 4
- Score total supérieur à 4 : parlez-en à votre médecin traitant ou votre médecin du travail.